

## Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2022-37

**Objet : Acceptation du don de l'association montoise Aida Ariane et les autres**

**Le Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2021.03.01 du Conseil Municipal en date du 16 février 2021, et notamment son point 9 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Considérant** la dissolution de l'association montoise Aida Ariane et les autres ;

**Considérant** le souhait de l'association Aida Ariane et les autres, représentée par sa présidente Madame Laurence BOMONT, de faire don à la commune de divers matériels ;

**Considérant** que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges pour la Commune de Monts ;

### DÉCIDE

#### **Article 1**

D'accepter ce don, dont le détail est annexé à la présente décision.

#### **Article 2**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS sera chargée de l'application de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 037-213701592-20221122-202237-AR

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 22 novembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

